



CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE PROCES-VERBAL DU PREMIER JURY - AVIS D'ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Centre Intercommunal d'Action Social
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 Novembre
BP 71
63600 AMBERT

B - Objet de la consultation.

Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI en siège pour la
Communauté de communes Ambert Livradois Forez
Réf. : 2022-AFE-209

C - Déroulement de la consultation

- Publicité : Plateforme AWS + Site internet + BOAMP + JOUE
- Date et heure limites de réception des plis : 30/01/2023 à 10h00 (45 jours de publicité)
- Date d'ouverture des plis : 30/01/2023 à 10h30 par KAFIL Chamseddine
- Date de la tenue du jury : 15/02/2023 à 15h00
- Délai de validité des candidatures : 120 jours
-

D - Composition du jury

D1- Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire ou Suppléant
FORESTIER Daniel	Président	Titulaire
MENAGER Marc	Élu	Titulaire
DAUPHIN François	Élue	Titulaire
GORBINET Guy	Élue	Titulaire
SAVINEL Jean	Élu	Titulaire
LIENNART Didier	Élu	Titulaire

AR Prefecture

063-200070761-20230216-2023_ADG_08-AR
 Reçu le 22/02/2023

COURT Juliane
 CONTAMINE Sébastien

	Architecte	Titulaire
	Architecte	Titulaire
BARATHIER Léo	Architecte	Titulaire
ALLEGRE-CARTIER Stéphanie	Élu	Suppléant 1
RODIER Simon	Élu	Suppléant 2
PRUNIER Valérie	Élu	Suppléant 3
PINTON Philippe	Élu	Suppléant 4
FAVERSIENNE Michel	Élu	Suppléant 5

D2- Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
BIDON Martial	Responsable du service Patrimoine bâti

E – Fonctionnement du jury

■ Le quorum est atteint : NON

OUI

Le jury :

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat du jury** : KAFIL Chamseddine

F – Elimination des candidatures irrégulières

Nombre de plis reçus : 16

- Dans les délais : 16
- Hors délais non examinés : 0

Décision du jury relative à l'élimination des candidatures :

- Élimine les candidatures irrégulières conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des candidatures ;
- Déclare toutes les candidatures recevables et n'élimine pas de candidature pour irrégularité ;
- Demande un examen complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

G - Classement des candidatures

Décision du jury relative au classement des candidatures :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et après avoir effectué sa propre analyse, le jury :

- Retient le classement des candidatures proposé ;
- Demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

Propose un classement différent qui est le suivant :

- Candidat n°... :
- Candidat n°... :
- Candidat n°... :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 1

H - Avis d'attribution

Au vu du rapport d'analyse des candidatures, des décisions prises quant à l'élimination et au classement des candidatures, le jury donne un avis favorable :

Pour admettre à la phase concours les trois candidats arrivés en première position dans le rapport d'analyse des candidatures pour les motifs dudit rapport, soit :

- Candidat n°1 : X'TO ARCHITECTES
- Candidat n°7 : ATELIER DES VERGERS
- Candidat n°8 : SARL SILT

Pour admettre des candidats autres que ceux proposés dans le rapport d'analyse des candidatures :

- Candidat n°... :
- Candidat n°... :
- Candidat n°... :

Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Le compte rendu des analyses et des débats du jury ainsi que le rapport d'analyse des candidatures seront annexé au présent procès-verbal.

AR Prefecture063-200070761-20230216-2023_ADG_08-AR
Reçu le 22/02/2023**I – Signature des membres du jury**

Nom et prénom	Signature
Daniel FORESTIER	
MENAGER Marc	
GORBINET Guy	
SAVINEL Jean	
LIENNART Didier	
ALLEGRE-CARTIER Stéphanie (suppléante DAUPHIN François)	
COURT Juliane	
CONTAMINE Sébastien	
BARATHIER Léo	



AR Prefecture

063-200070761-20230216-2023_ADG_08-AR
Reçu le 22/02/2023

